



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/L.375  
29 octobre 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

Treizième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 29 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Argentine, Brésil, France, Grèce, Maroc, Tunisie :  
projet de résolution commun

L'Assemblée générale,

Considérant que le but essentiel de l'aide internationale, et en particulier de l'assistance technique, doit être de permettre aux pays en voie de développement d'être le plus rapidement possible en mesure de réaliser eux-mêmes leur développement,

Considérant que, pour cette raison, et aussi du fait des ressources limitées dont disposent les programmes réguliers et élargi d'assistance technique, une partie importante de celles-ci doit être consacrée aux programmes permettant la formation de cadres nationaux capables de prendre le plus rapidement possible la relève de l'aide technique internationale,

Constatant que l'attribution de bourses représente un des moyens les plus efficaces de former ces cadres nationaux et permet en même temps de continuer et de développer d'une façon durable l'oeuvre des experts,

Notant avec regret le déclin, constaté par le Conseil économique et social et rappelé dans sa résolution 699 (XXVI), des activités de l'assistance technique concernant les bourses en 1956 et 1957,

Estimant que la formation de cadres nationaux serait grandement facilitée si les pays en voie de développement pouvaient disposer, avec l'aide de la coopération internationale, de centres nationaux ou régionaux d'enseignement supérieur chargés de former sur place les spécialistes nécessaires au développement économique,

1. Invite les gouvernements bénéficiaires à faire plus largement usage des possibilités qui leur sont offertes en matière d'octroi de bourses;

2. Attire l'attention des gouvernements sur l'intérêt que présente pour les pays en voie de développement la création de centres nationaux ou régionaux d'enseignement supérieur destinés à la formation des spécialistes nécessaires au développement économique;

3. Prie le Bureau de l'assistance technique de donner suite dans toute la mesure du possible aux demandes qui seraient formulées par les gouvernements pour les aider à instituer de tels centres à l'échelle nationale ou régionale.

-----